

# **RÉPUBLIQUE DE VANUATU**

## **PROJET DE LOI N° DE 2020 SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (MODIFICATION)**

### **Exposé des motifs**

Ce projet de loi modifie la Loi sur la Taxe sur la valeur ajoutée [CAP 247] ("Loi sur la TVA").

Ces modifications à la Loi sur la TVA sont nécessaires pour garantir l'alignement avec la Loi sur l'Administration fiscale, qui sera également modifiée. Parmi les modifications, on peut citer l'harmonisation des définitions des termes « organisme à but non lucratif », « résident » et « non-résident » dans la Loi sur la TVA afin qu'elles aient le même sens que dans la Loi sur l'Administration fiscale.

Les modifications suppriment également les dispositions relatives aux caisses enregistrées des paragraphes 54 1A) et 2) de la loi sur la TVA, car elles sont couvertes par la Loi sur l'Administration fiscale.

**Le Ministre des Finances et de la Gestion économique**



## RÉPUBLIQUE DE VANUATU

# PROJET DE LOI N° DE 2020 SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (MODIFICATION)

### Sommaire

1	Modification .....	2
2	Entrée en vigueur .....	2

# RÉPUBLIQUE DE VANUATU

## PROJET DE LOI N° DE 2020 SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi sur la Taxe sur la valeur ajoutée [CAP 247].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

### **1 Modification**

La Loi sur la Taxe sur la valeur ajoutée [CAP 247] est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

### **2 Entrée en vigueur**

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

## ANNEXE

### MODIFICATION DE LA LOI SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE [CAP 247]

#### 1 Ensemble de la Loi

Supprimer et remplacer toutes les références à « résident de Vanuatu » par « personne résidente »

Supprimer et remplacer toutes les références à « non-résident de Vanuatu » par « personne non-résidente »

#### 2 Paragraphe 2 1)

Insérer dans l'ordre alphabétique correct :

« **personne non-résidente** a la même signification que dans la Loi N°37 de 2018 sur l'Administration fiscale ;

**personne résidente** a la même signification que dans la Loi N°37 de 2018 sur l'Administration fiscale ; »

#### 3 Paragraphe 2 1) (définition de “organisme à but non lucrative”)

Abroger et remplacer la définition

« **organisme à but non lucratif** a la même signification que dans la Loi N°37 de 2018 sur l'Administration fiscale ; »

#### 4 Article 2A

Abroger l'article.

#### 5 Paragraphe 7 1)

Supprimer et remplacer « n'est pas résident de Vanuatu » (première mention) par « est une personne non-résidente »

#### 6 Paragraphes 54 1A) et 2)

Abroger les paragraphes.

#### 7 Annexe 3 – Alinéa 1 e)

*Modification de la version anglaise uniquement.*